
Présences :	Marjolaine Beaudry (en virtuel) Méli-Rose Beaulieu Richard Beausoleil Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois David Cousineau, président Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Martine Lavallée Paméla Morel Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe (absente)
Personnel d'encadrement sans droit de vote :	Véronique Dubeau
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications Julie Riopel, directrice générale adjointe Claudie Simard, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. RÉCEPTION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIEU DUFRESNE

Conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Président informe l'assemblée de la démission de monsieur Mathieu Dufresne, membre de la communauté qui détient une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, laquelle démission a pris effet le 6 décembre 2022.

5. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE CONSENTEMENT ET D'ASSERMENTATION DE MADAME MÉLI-ROSE BEAULIEU ET MADAME MARTINE LAVALLÉE

Mesdames Méli-Rose Beaulieu et Martine Lavallée déposent leur formulaire de « Déclaration et engagement » ainsi que leur formulaire de « Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », le tout en conformité avec les articles 4 et 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* ainsi que leur formulaire d'assermentation, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1. Dossiers de décision

6.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 octobre 2022

CA 2022-12-20-030

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 25 octobre 2022.

6.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022

CA 2022-12-20-031

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022.

6.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 25 octobre au 13 décembre 2022

CA 2022-12-20-032

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 25 octobre au 13 décembre 2022.

6.2. Dossier d'information

6.2.1. Suivi à la délégation de pouvoirs à la Direction générale pour les contrats de transport scolaire exclusif par autobus et les contrats de transport par berline

En suivi à l'adoption, lors de la séance régulière du 29 août 2022, de la résolution CA 2022-08-29-008, tous les contrats de transport ont été signés. À cet effet, un contrat type est déposé.

Monsieur Pierre Heynemand souligne le travail accompli par l'équipe du Service de l'organisation scolaire et du transport en lien avec ce dossier.

7. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

8. COMITÉS LÉGAUX

8.1. Comité de gouvernance et d'éthique

Aucun sujet à traiter.

8.2. Comité de vérification

Aucun sujet à traiter.

8.3. Comité des ressources humaines

Aucun sujet à traiter.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Suspension d'un membre du personnel enseignant

DEMANDE DE HUIS CLOS

CA 2022-12-20-033

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cousineau et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos. Il est 19 h 40.

LEVÉE DU HUIS CLOS

CA 2022-12-20-034

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cousineau et résolu unanimement :

QUE le huis clos soit levé. Il est 22 h 30.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les faits et gestes mettant en cause l'enseignant portant le numéro de matricule 842003734, enseignant en adaptation scolaire à l'école secondaire de l'Achigan;

CONSIDÉRANT les échanges;

CONSIDÉRANT l'attitude incompatible avec son rôle et ses responsabilités d'enseignant et membre du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les faits reprochés sont importants;

APRÈS MÛRES DÉLIBÉRATIONS*, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT;

CA 2022-12-20-035

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil de recevoir en partie la recommandation du Service des ressources humaines :

QUE la suspension sans solde l'employé portant le numéro de matricule 842003734 et enseignant en adaptation scolaire à l'école secondaire de l'Achigan, soit prolongé jusqu'au 2 mars 2023;

QUE la direction du Service des ressources humaines soit mandatée pour faire parvenir tous les avis à cette fin.

Le vote est demandé par monsieur David Cousineau :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

La résolution est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration ayant le droit de vote.

* *Mesdames Méli-Rose Beaulieu, Béatrice Bourgeois, Martine Lavallée et Stéphany Trudeau ainsi que monsieur Pierre Heynemand ont eu l'occasion de présenter leurs observations avant de se retirer de la séance pour la durée des délibérations.*

10. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

10.1. Amendement à la description du territoire des écoles – Année 2023-2024

En raison de la relocalisation des classes langage dans cinq points de service spécialisés, des besoins en capacité d'accueil pour la clientèle jeune du secteur de Montcalm et nos demandes d'ajouts de services alternatifs et spécialisés en réponse aux besoins de nos élèves, un amendement est proposé pour le territoire de l'école primaire de Grand-Pré.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté par voie de résolution la description du territoire des écoles – Année scolaire 2023-2024 (CA 2022-06-21-090);

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2022-12-20-036

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

D'AMENDER le document en annexe « Description du territoire des écoles 2023-2024 » afin de modifier le territoire de l'école primaire de Grand-Pré pour accueillir prioritairement une clientèle de la MRC de Montcalm.

11. RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire)

Le processus de recouvrement de la taxe scolaire est encadré par la Loi sur l'instruction publique (LIP), ce qui implique certaines restrictions afin de récupérer les sommes dues. À titre d'exemple, le CSSS ne peut que percevoir les biens meubles saisissables, et ce, exclusivement pour les contribuables se trouvant sur son territoire.

Le recouvrement de la taxe scolaire représente une tâche considérable en termes de ressources pour le Service des ressources financières (SRF). C'est donc dans un souci d'efficacité que le CSSS a modifié, depuis 2019, sa façon de faire pour recouvrer ses comptes en utilisant la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, et ce, conformément à la LIP et au Code municipal du Québec.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) ont, en vertu du Code municipal du Québec, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire d'une municipalité régie par ce même code;

ATTENDU que la taxe foncière implique la taxe municipale qui relève des municipalités et la taxe scolaire que le centre de services scolaire a le devoir de percevoir en vertu de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU qu'en vertu de ce même code et cette même loi, les MRC ont, via les municipalités locales, l'obligation d'inclure les dossiers d'immeubles que souhaite faire participer un centre de services scolaire au processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que pour le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le processus de vente pour non-paiement de taxes foncières est plus efficace, économique et plus prévisible que les autres moyens de recouvrement;

CONSIDÉRANT que ce code prévoit que les MRC peuvent percevoir des frais sur chacun des dossiers mis en vente;

CONSIDÉRANT que les 4 MRC sur notre territoire ont été rencontrées et sont informées de notre participation à la vente pour taxes foncières pour l'année 2023.

CA 2022-12-20-037

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

DE RAPPELER aux MRC du territoire du CSSS, qu'avant de retirer un immeuble du processus de vente pour défaut de paiement de taxes foncières, elles doivent avoir l'autorisation de celui-ci (art. 341);

DE PRÉCONISER, comme mode de recouvrement de la taxe scolaire impayée, le processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières;

DE DÉPOSER, auprès du conseil d'administration, pour approbation, les dossiers de taxe scolaire pouvant être inclus dans le processus de vente pour non-paiement par les MRC (art. 340 et 341).

D'INFORMER les MRC et les municipalités locales régies par le Code municipal du Québec du territoire du CSSS que ce dernier inscrira des immeubles dans leur processus de vente afin de percevoir la taxe scolaire qui lui est due;

DE DEMANDER aux MRC d'informer le CSSS de la méthode opérationnelle afin de participer à ce processus de vente et, qu'à défaut, elle suivra les prescriptions prévues dans ce code.

11.2. Choix du fournisseur pour des services financiers

Le contrat de services financiers présentement en cours avec la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie sera à échéance le 31 janvier 2023.

Les contrats de services financiers peuvent être conclus de gré à gré, selon l'article 37 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics, c'est-à-dire qu'un appel d'offres public n'est pas exigé.

Le Service des ressources financières a contacté la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière afin d'obtenir une nouvelle offre de services de leur part.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares pour des services financiers;

CONSIDÉRANT l'article 37 du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics* (c-65.1, r. 4);

CONSIDÉRANT que l'entente conclue en 2018 avec la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie pour des services financiers se termine le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le choix de l'institution financière appartient au conseil d'administration, et ce, en référence à la délégation de pouvoir du centre de services;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette offre est conforme aux besoins du Centre de services scolaire des Samares;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoît Charlebois et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de service de la « Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, centre de services de Saint-Félix-de-Valois », en annexe;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources financières à signer tous les documents relatifs à ce projet.

CA 2022-12-20-038

12. RESSOURCES MATÉRIELLES

12.1. Choix des fournisseurs pour les contrats de service de transport et de déménagement à exécution sur demande

Les contrats de service de transport et de déménagement à exécution sur demande arrivaient à échéance le 30 septembre 2022.

Le Service des ressources matérielles a procédé à un nouvel appel d'offres public pour du service de transport et de déménagement à exécution sur demande à plusieurs prestataires de services selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics.

L'appel d'offres est divisé en deux lots, soit le lot de transport régulier (lot 1) et le transport hors normes (lot 2).

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares pour du transport et déménagement à exécution sur demande;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas à plusieurs prestataires de services conformément aux articles 30 à 32 *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (c-65.1, r. 4);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

DE RETENIR les fournisseurs selon leur rang indiqué en annexe pour les contrats de service de transport et déménagement à exécution sur demande d'une durée initiale d'une (1) année,

CA 2022-12-20-039

soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 et du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

12.2. Location d'un entrepôt à Joliette

Les nombreux projets d'ajouts d'espaces et d'installation de modulaires à venir dans les prochaines années ainsi que le marché actuel nous poussent à revoir nos méthodes d'acquisition et de livraison du mobilier scolaire et administratif.

Le nombre de fournisseurs de mobiliers scolaires potentiel est restreint et les délais de livraison sont élevés en raison notamment des délais d'approvisionnements de certains matériaux et du nombre de donneurs d'ouvrages qui ont des besoins en même temps. De plus, les délais de construction et de livraisons des locaux par les entrepreneurs généraux demeurent un enjeu lors des rentrées scolaires.

La location d'un entrepôt à Joliette devient nécessaire afin d'entreposer et de rendre disponible rapidement le mobilier scolaire et administratif voué à aménager les nouvelles classes. Le mobilier est redistribué dans les écoles lorsque les travaux sont terminés ou lorsque des besoins se pointent à la dernière minute, par exemple, une ouverture de classe au mois d'août.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins de mobilier scolaire et administratif à venir pour répondre aux besoins d'ajouts d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'un entrepôt permet de répondre aux besoins de façon efficace et de faciliter la gestion de l'inventaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location de la suite D au 1325, rue Lépine à Joliette (Québec) J6E 4B7, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

12.3. Choix des professionnels pour la construction de la nouvelle école primaire à Saint-Côme

Comme annoncé dans la lettre du 19 août 2022 du ministre de l'Éducation, le ministère de l'Éducation octroie au CSSS une aide financière pour financer l'étude d'avant-projet pour le remplacement et l'agrandissement de l'école de Saint-Côme pour en faire une école de 14 classes.

Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public basé sur la qualité afin de sélectionner les professionnels de trois disciplines, soit en architecture, en génie mécanique-électrique et en génie civil-structure, qui seront mandatés pour ce projet, conformément à l'article 16 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4).

Le mandat des professionnels sélectionnés sera effectué en deux phases. La première phase consistera d'abord à effectuer l'étude d'avant-projet. Si le projet est accepté par le ministère, la deuxième phase consistera à la conception et la construction de la nouvelle école. Ainsi, la concrétisation de la deuxième phase n'est pas garantie.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public qualitatif pour le choix des professionnels pour l'étude d'avant-projet et possiblement la construction de la nouvelle école primaire à Saint-Côme, conformément à l'article 16 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes et ont obtenu la note la plus élevée par le comité de sélection dans leur discipline respective;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

CA 2022-12-20-040

CA 2022-12-20-041

DE RETENIR les firmes suivantes pour la réalisation de l'étude d'avant-projet et de construction de la nouvelle école à Saint-Côme :

Architecture	Lachance et associés architectes inc./St-Gelais Montminy et associés Architectes (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Ingénieur mécanique-électrique	Ponton Guillot inc. (Terrebonne)
Ingénieur civil-structure	Les Services EXP inc. (Joliette)

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

12.4. Choix des fournisseurs pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif

Conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23), le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas pour l'acquisition de mobiliers scolaires et administratifs.

Cet appel d'offres vise à combler les besoins en mobiliers scolaires et administratifs pour l'ouverture des classes modulaires à la rentrée scolaire 2023, soit pour les écoles :

- école vers l'Avenir (069),
- école primaire de Sainte-Thérèse (075),
- école de l'Oiseau Bleu (119),
- école primaire des Eaux-Vives (056),
- école secondaire du Havre-Jeunesse (009),
- école secondaire des Chutes (109),

et tous les autres ajouts d'espaces prévus à la rentrée scolaire 2023 (réaménagement de classe).

Cet appel d'offres vise également à répondre aux besoins de mobiliers scolaires et administratifs pour l'ouverture de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies (115).

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares pour du mobilier scolaire et administratif résultant des ajouts d'espace pour la rentrée scolaire 2023 et pour la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies (115);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 2) pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif pour plusieurs lots;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Lavallée et résolu unanimement :

DE RETENIR les soumissions des fournisseurs ci-bas pour les contrats d'acquisition de mobilier scolaire et administratif :

	Coût unitaire	Quantité	Coût total avant taxes	Coût total incluant les taxes
Lot 1				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	184,41 \$	86	15 859,26 \$	18 234,18 \$
Lot 2				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	326,19 \$	98	31 966,62 \$	36 753,62 \$
Lot 3				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	297,36 \$	42	12 489,12 \$	14 359,37 \$
Lot 4				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	280,80 \$	26	7 300,80 \$	8 394,09 \$
Lot 5				
Izamo Design inc. (Drummondville)	521,22 \$	37	19 285,14 \$	22 173,09 \$
Lot 6				
Alpha-Tabco inc. (Farnham)	708,50 \$	68	48 178,00 \$	55 392,66 \$

CA 2022-12-20-042

Lot 7 (chaises)				
	41,00 \$	58	2 378,00 \$	2 734,11 \$
	42,00 \$	254	10 668,00 \$	12 265,53 \$
Alpha-Vico inc. (Farnham)	44,00 \$	174	7 656,00 \$	8 802,49 \$
	48,00 \$	229	10 992,00 \$	12 638,05 \$
	49,00 \$	795	38 955,00 \$	44 788,51 \$
Lot 8				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	84,00 \$	68	5 712,00 \$	6 567,37 \$
Lot 9				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	122,00 \$	868	105 896,00 \$	121 753,93 \$
Lot 10				
Alpha-Tabco inc. (Farnham)	230,75 \$	315	72 686,25 \$	83 571,02 \$
Lot 11				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	275,00 \$	31	8 525,00 \$	9 801,62 \$
Lot 12				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	248,00 \$	191	47 368,00 \$	54 461,36 \$
Lot 13				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	325,00 \$	20	6 500,00 \$	7 473,38 \$
Lot 14				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	490,00 \$	40	19 600,00 \$	22 535,10 \$
Lot 15				
Alpha-Vico inc. (Farnham)	208,00 \$	108	22 464,00 \$	25 827,98 \$
Lot 16				
Brault & Bouthillier Itée (Montréal)	180,00 \$	62	11 160,00 \$	12 831,21 \$
Lot 17				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	417,36 \$	78	32 554,08 \$	37 429,05 \$
Lot 18				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	542,93 \$	20	10 858,60 \$	12 484,68 \$
Lot 19				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	254,14 \$	98	24 905,72 \$	28 635,35 \$
Lot 20				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	97,64 \$	18	1 757,52 \$	2 020,71 \$
Lot 21				
Les Entreprises Nicole Poisson inc. (Joliette)	160,00 \$	45	7 200,00 \$	8 278,20 \$
Lot 22				
Brault & Bouthillier Itée (Montréal)	33,35 \$	112	3 735,20 \$	4 294,55 \$
Lot 23				
Alpha-Tabco inc. (Farnham)	1 900,00 \$	13	24 700,00 \$	28 398,83 \$

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

13. SERVICES ÉDUCATIFS

13.1. Calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2023-2024

Annuellement, la direction des Services éducatifs se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption du calendrier scolaire.

Celui-ci doit respecter la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ainsi que tenir compte de la pédagogie, de la réalité des milieux défavorisés, du transport ainsi que des conventions collectives.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, du projet de calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2023-2024 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

D'ADOPTER le calendrier scolaire du secteur des jeunes, pour l'année 2023-2024, tel que déposé.

13.2. Calendriers scolaires du secteur des adultes – Année 2023-2024

Annuellement, le Centre multiservice des Samares se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption des calendriers scolaires du secteur des adultes.

Ceux-ci doivent respecter la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle ainsi que tenir compte de la pédagogie, du transport ainsi que des conventions collectives.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CA 2022-12-20-043

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, des projets de calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP) – Année 2023-2024 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations;

CA 2022-12-20-044

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER les calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP), pour l'année 2023-2024, tels que déposés.

14. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

14.1. Nomination des membres du conseil d'administration sur le comité des ressources humaines

Considérant les postes vacants et l'arrivée de nouveaux administrateurs, il est important de procéder à la nomination de membres du conseil d'administration sur les comités légaux pour l'année 2022-2023, notamment pour le comité des ressources humaines.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la résolution CA 2020-10-20-010 qui entérinait la composition du comité des ressources humaines du Centre de services scolaire des Samares (CSSS), en conformité avec l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la résolution CA 2022-08-29-007 qui entérinait les nominations des membres du conseil d'administration sur le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la démission de deux administrateurs;

CA 2022-12-20-045

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Marianne Traversy Aubin sur le comité des ressources humaines.

14.2. Désignation d'un membre de la communauté - Personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Mathieu Dufresne, représentant de la communauté détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors du processus de désignation qui s'est déroulé au printemps 2022;

CA 2022-12-20-046

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Hugo Allaire à titre de membre du conseil d'administration, représentant de la communauté détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, pour entrer en fonction à compter du 20 décembre 2022, pour un mandat se terminant le 30 juin 2025.

15. RAPPORT D'INFORMATION

15.1. Président

Aucun sujet à traiter.

15.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

16. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

17. HUIS CLOS

Aucun sujet à traiter.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 h 47.

David Cousineau
Président

Marie-Èlène Laperrière
Secrétaire générale

PROJET